

Affiché le 19/09/2025

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté n° 28/2018 du 14 février 2018 portant régielementation du Parc du Rabbargala,

VU l'organisation de la fête du potiron, le dimanche 19 octobre 2025, au Parc du Rabbargala,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation de cette fête, il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc, les samedi 18 octobre, dimanche 19 octobre et lundi 20 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Parc du Rabbargala, sis rue du Bourg, est interdit sauf aux personnes dûment autorisées par la Ville :

- le samedi 18 octobre, de 9h à 18h30, ceci afin de préparer l'évènement,
- le dimanche 19 octobre, de 9h à 10h,
- le lundi 20 octobre, de 9h à 18h30, ceci afin de prévoir le rangement de la décoration de l'évènement.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 16 septembre 2025
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Joseph WEISBECK

